

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2297

présenté par

M. Alloncle, M. Michoux, Mme Mansouri, M. Meurin, M. Dessigny, Mme Barèges et M. Allegret-Pilot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

- I. – Le titre V du livre III du code des relations entre le public et l'administration est abrogé.
- II. – L'article 136 de la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime :

- La commission supérieure de codification
- Le conseil de normalisation des comptes publics

La Commission Supérieure de Codification a été créée en 1989 afin d'œuvrer à la simplification et à la clarification du droit. Elle a notamment pour mission de procéder à la programmation des travaux de codification, fixer la méthodologie d'élaboration des codes en émettant des directives générales, coordonner les groupes de travail pour les projets de codes, recenser les textes législatifs et réglementaires applicables dans les territoires d'outre-mer et transmettre au Gouvernement les projets de codes.

A ce titre, elle a tenu 8 réunions plénières en 2023, et rendu 11 avis pour un budget de 68 980 euros, soit 6 271 euros par avis.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a été créé en 2008 pour prendre en charge les questions de normalisation comptable relatives aux administrations publiques (héritées de l'ancien Conseil national de la comptabilité, devenu Autorité des normes comptables qui arrête les dispositions comptables, applicables aux entreprises). Il s'intéresse aux comptes des administrations publiques « non marchandes » financées, pour l'essentiel, par prélèvements

obligatoires : État, établissements publics nationaux, organismes de sécurité sociale et entités publiques locales.

Selon son rapport d'activité, il a rendu 7 avis en 2023, pour 1,43M€ de coûts de fonctionnement, soit **204 286 euros par avis**.